



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf juillet, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Hippolyte du Fort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 juillet 2015

Date d'affichage : le 23 juillet 2015

Nombre de délégués : 64

En exercice : 64

Présents : 40

Votants : 40 + 11

Votants par procuration : 11

Absents excusés : 8

Absents : 5

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, NOGUIER André, CAHU Robert, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, LAYRE Jacques, PIN Jean-Marie, MENVIEL Rémy, Mme CLEMENT Anne, MM. JEAN Lionel, ALEGRE André, Mmes ARNAUD PELLET Florence, PRATLONG Nicole, MM. BRUN Alexandre, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VINCENT Jean Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, M. CASTANON Philippe, Mmes RATTO-CREPIN Dominique, RUBIO Cendrine, SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, M. CATHALA Serge, Mmes AUBERT Martine, BRUNEL Isabelle, MM. BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, OLIVIERI Bruno, CARLIER Georges, Mme MEUNIER Hélène, M. TARQUINI Joseph, Mme PEREZ Cécile, M. MOH Cyril, Mmes RIFKIN Sonia AUDUMARES Sylvie, DUMAZERT Sabine, SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie.

Procurations de : M CASTANET Claude à M TRINQUIER Gilles
M ALARY Rémi à Mme SOUCHE Martine
Mme COSTE Eliane à Mme RUBIO Cendrine
Mme VIGOUROUX Dany à M OLIVIERI Bruno
M CERRET Michel à M CARLIER Georges
M DUBOIS Roland à M GAILLARD Olivier
M De TOLEDO Philippe à M JEAN Lionel
M RETCHEVITCH Jean-Luc à Mme AUDUMARES Sylvie
Mme MOLLARD Alexandra à Mme DUMAZET Sabine
Mme BARON Réjane à M MOH Cyril
M ROUDIL Joël à M CASTANON Philippe

Absents excusés : MM. CAZALIS Sébastien, SIPEIRE Jacky, FELIX Freddy, DREVON Nicolas, Mme TOURNERAU Anaïs, M MAZAURIC Pierre, Mme LEFORT Véronique, M. MONEL José.

Absents : MM. ALBEROLA Laurent, LABRUGUIERE Éric, LAGARDE Jean-Louis, Mme SIMO-FONTANET Nathalie, M LAURITA David.

Secrétaire de séance : M. CASTANON Philippe

Début de séance : 18h35

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du Conseil Communautaire du 17 juin 2015

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du 17 juin 2015 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Une observation a été faite par Cendrine RUBIO, précisant qu'il s'agit de la Communauté de communes du Pays de Sommières et non du Pays Sommiérois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et après avoir pris en considération la remarque formulée par Madame Cendrine RUBIO

ADOpte à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2015

Arrivée de Lionel JEAN et Serge BUCHOU

2) Volonté et démarche d'intégration de la Communauté de communes du Piémont Cévenol au SCoT du Pays des Cévennes

Bruno OLIVIERI rappelle les contraintes et échéances qui pèsent sur les communes en matière de grenellisation des documents d'urbanisme, de passage des POS aux PLU, et les risques de ne plus pouvoir ouvrir de nouveaux périmètres à l'urbanisation.

Il rappelle également la nécessité de définir un projet d'aménagement et de développement commun sur le territoire du Piémont Cévenol et exprime le souhait des élus de bénéficier de la démarche engagée pour élaborer un projet de territoire partagé avec les communes et ses partenaires.

Le Président et le Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace ont organisé les débats et les réflexions sur les orientations possibles pour le territoire de Piémont Cévenol en matière de SCoT. Ces travaux ont amené les élus à se positionner en faveur d'un rapprochement avec le Pays Cévennes.

En effet, le projet d'aménagement proposé par le SCoT du pays Cévennes est celui qui apparaît comme le plus proche des aspirations des élus du territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Les prescriptions et les recommandations affichées ne compromettent pas les capacités de développement des communes, tout en les inscrivant dans une dynamique vertueuse de diminution de consommation de l'espace, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, culturel.

Les volets économique, touristique, agricole sont bien présents, et montrent des similitudes avec les souhaits exprimés sur Piémont Cévenol.

L'objectif dans les mois à venir est d'engager un travail de collaboration avec le Pays Cévennes pour déterminer les conditions de l'intégration de la Communauté de Communes dans le périmètre du SCoT.

De plus, dans le but de mutualiser les efforts et de limiter les coûts d'études liés à la future révision, il sera proposé de s'appuyer très largement sur le diagnostic et les orientations du Projet de territoire en cours. Une réunion avec le Préfet sera mise en place prochainement pour évoquer ce point.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- De valider le principe d'aller vers l'intégration du territoire des 34 communes du Piémont Cévenol dans le périmètre du SCoT du pays Cévennes
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches préalables à cette future intégration et à la future révision du SCoT

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2012 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové

Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment les articles L121-1 et suivants, R121-1 et suivants portant disposition générale communes aux documents d'urbanisme, L122-1 et suivant, R122-1 et suivant concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et R122-30,

Vu l'arrêté préfectoral n°04.06.18 B du 8 juin 2004 portant création du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et suivant,

Vu l'arrêté inter préfectoral Gard-Lozère n°2005-84-10 du 25 mars 2005 portant publication du périmètre du SCoT et suivants,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2015037-0006 du 6 février 2015 portant réduction de droit du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 relatives aux compétences et aux statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du 24 septembre 2014 portant sur le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes »,

Vu la délibération n°2013/12/01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes du 30 décembre 2013 relative à l'approbation du DAC,

Vu la délibération n°2013/12/02 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes du 30 décembre 2013 relative à l'approbation du SCoT,

Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol exerce depuis le 27 mars 2014 la compétence obligatoire relative aux schémas de cohérence territoriale,

Considérant la volonté des élus de disposer d'un temps de réflexion suffisant pour déterminer leur appartenance à un SCOT,



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Considérant que les investigations techniques, les phases de concertation et le débat sur les orientations possibles de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol en matière de SCoT ont amené les élus à se positionner en faveur d'un rapprochement avec le SCoT du Pays des Cévennes,
 Considérant que le SCoT Pays des Cévennes correspond aux aspirations des élus, qu'il favorise une vision partagée de l'avenir à l'horizon 2030 ainsi qu'une cohérence en matière d'action publique d'aménagement du territoire et qu'il invite à créer les conditions favorables à l'innovation territoriale,
 Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pays des Cévennes est opposable en comptabilité depuis le 1^{er} avril 2014 aux documents de rang inférieur,
 Considérant que les élus de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol se sont engagés dans une démarche de projet de territoire,
 Considérant la volonté des élus d'engager un travail de collaboration étroite pour déterminer les conditions d'intégration de la Communauté de Communes dans le périmètre SCoT du Pays des Cévennes dans un souci de mutualisation des efforts et d'optimisation des coûts,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 50 voix pour et une abstention
 (Nicole PRATLONG)**

- D'engager un travail de collaboration étroite avec le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour déterminer les conditions d'intégration de la Communauté de Communes dans le périmètre du SCoT du Pays des Cévennes dans un souci de mutualisation des efforts et d'optimisation des coûts.

AFFIRME

- La volonté d'intégrer la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au périmètre du SCoT du Pays des Cévennes.

AUTORISE

- Le Président a engagé toutes les démarches nécessaires auprès des personnes publiques associées pour l'intégration de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au périmètre du SCoT du Pays des Cévennes.

3) Adhésion à l'association SIG LR

Bruno OLIVIERI indique que depuis plusieurs années, les données littérales du cadastre (format MAJIC2) sont achetées par le Conseil Départemental et communiquées aux communes, EPCI, et dernièrement au Pays Vidourle Camargue qui gère le Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé.

En 2015, le système évolue.

Le Conseil Départemental ne finance plus cette acquisition.

C'est dorénavant l'association SIG LR qui prend le relais pour l'ensemble des communes de la région.

Cette association créée en 1994 à l'initiative de l'Etat et de la région a pour objet de:

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- diffuser et promouvoir de l'information
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres
- acquérir et disposer de produits et bases de données géographiques

(Les statuts sont joints à l'envoi de cette note pour plus de détails)

Ses membres sont en perpétuelle évolution et vont croître avec ce nouveau mode de fonctionnement. On y retrouve les conseils départementaux, des organismes publics et privés, des associations, des agglomérations, des villes et des EPCI.

Cette association récupère, produit et fournit un grand nombre de données qui vont nourrir le SIG. Elle peut aussi être un bon interlocuteur auprès de partenaires, comme ERDF ou GRDF, pour essayer d'obtenir des données.

L'Assemblée Générale qui aura lieu avant la fin du mois va fixer de nouvelles modalités tarifaires. La prévision est un coût maximum de 10 centimes par habitant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol d'adhérer à l'association SIG LR afin de pouvoir consulter le Système d'Information Géographique (SIG) et de permettre aux 34 communes l'utilisation du SIG

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à l'association SIG LR à hauteur d'un coût prévisionnel d'environ 10 centimes d'euros par habitants
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision

4) Vote du règlement intérieur et des missions du Relais Emploi Insertion

Gorges CARLIER indique que l'espace Public Numérique du relais Emploi du Piémont Cévenol offre un accès gratuit aux équipements informatiques afin de permettre aux usagers du relais Emploi de mener à bien leurs projets liés à l'emploi.

Il est également accessible à tout autre public dans la limite des disponibilités des postes informatiques.

Il est donc proposé le vote d'un règlement intérieur qui définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel, et des services de l'Espace Public Numérique du Relais Emploi du Piémont Cévenol, lequel règlement intérieur sera signé par tous les usagers qui voudront utiliser ces outils.

Ce point a reçu un avis favorable de la commission Emploi, Formation, Insertion.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régler le fonctionnement du Relais Emploi Insertion du Piémont Cévenol et notamment son Espace Numérique,

Considérant le projet de règlement présenté,

Considérant l'avis de la commission Emploi, Formation, Insertion,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Relais Emploi Insertion du Piémont Cévenol tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer le dit règlement

INDIQUE que

- les usagers devront signer le règlement intérieur avant l'utilisation de l'Espace Numérique

5) Attribution du Marché Public de services relatif à la conception, l'élaboration et la livraison de repas et de collation en liaison froide

Olivier GAILLARD rappelle que dans le cadre de ses compétences Enfance et Jeunesse, la Communauté de communes fournit, aux enfants et adolescents fréquentant les établissements intercommunaux, leurs repas méridiens, ainsi qu'une collation (gouter).

Il explique que le marché public de services de livraison de repas actuel avec Provence Plats arrivant à échéance fin août 2015, un nouveau marché a été lancé pour une période initiale de 1 an renouvelable 2 fois.

Il précise que :

- l'ensemble des fournisseurs connus sur le secteur a été rencontré en amont du lancement du marché afin de bien cerner le contexte de production et de tenter d'améliorer la qualité des prestations ;
- le marché a été allotit pour permettre aux petits fournisseurs de se positionner ;
- une Commission Dégustation a été constituée afin de juger « sur pièce » de la qualité des repas.

Il informe l'Assemblée que malgré ce travail préparatoire, un seul fournisseur a répondu et que la Commission Dégustation s'est déplacée, le 23 juin 2015, chez un client du candidat sans que ce dernier ne soit prévenu (la semaine était précisée mais pas le jour), les membres de la Commission ont pu juger de la qualité organoleptique des produits proposés.

Il détaille ensuite la procédure suivie).

Il propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante entérinant la procédure suivie et l'autorisant à signer les marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics (CMP) en date du 1^{er} août 2006,

Considérant que la Communauté de communes a décidé de passer un marché public de services relatif à la conception, l'élaboration et la livraison de repas et de collation en liaison froide et que le marché est passé pour une durée de 3 ans maximum ;

Considérant la note de synthèse annexée relatant la procédure suivie pour la passation du marché en procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que dans le cadre de la procédure 1 pli est parvenu en réponse à la consultation, et que la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce pli recevable ;

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Considérant le classement des offres effectué par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 15 juillet 2015 et l'attribution du marché à Sud Est Traiteur ;
Sur le rapport de Monsieur Olivier GAILLARD, rapporteur,
Le Conseil communautaire,

DECIDE à 43 pour et 8 abstentions
(MOH Cyril, BARON Réjane, MEUNIER Hélène, PRATLONG Nicole, ARNAUD PELLET Florence, CLEMENT Anne, OLIVIERI Bruno, VIGOUROUX Dany)

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée de l'article 30 du Code des Marchés Publics et le déroulement de cette dernière concernant le marché public de services de conception, élaboration et livraison de repas et collations en liaison froide ;
- d'autoriser le Président à signer le marché avec SUD EST TRAITEUR pour un montant de :

LOTS	TYPES DE MENU	PRIX UNITAIRES HT
1, 2 et 3 crèches	Menu mixé 3 composantes	2,30 €
	Menu 3 composantes	2,30 €
	Menu 4 composantes	2,48 €
	Menu 5 composantes	2,65 €
	Menu 5 composantes sans porc	2,65 €
	Menu 5 composantes sans viande	2,65 €
	Menu pique-nique	2,65 €
	Collation	0,19 €
4 ALSH et Espaces Ados	Menu 3 composantes	2,29 €
	Menu 4 composantes	2,47 €
	Menu 5 composantes	2,64 €
	Menu 5 composantes sans porc	2,64 €
	Menu 5 composantes sans viande	2,64 €
	Menu pique-nique	2,64 €

- d'autoriser le Président à le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier ;
- d'imputer les dépenses au budget général.

6) Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeune enfant

Stéphanie LAURENT indique qu'il est proposé la modification des Articles IV 2.2.2 et IV 2.2.3 du règlement de fonctionnement des EAJE suite à la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 éditée par la CNAF.

Elle précise que, suite aux directives de la CNAF, toute demi-heure entamée sera due.

Jusqu'à présent, le logiciel de gestion des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol permettait d'octroyer une marge de 10 minutes non facturée en amont ou en aval des contrats des familles.

En application de la directive, une famille arrivant 1 minute avant le début de son contrat ou partant 1 minute après son contrat aura automatiquement un supplément financier de 30 minutes en correspondance avec son taux horaire.

Cette modification prendrait effet à compter du 24 août 2015.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil communautaire,
 Vu la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 éditée par la CNAF,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2013 relative au règlement de fonctionnement des crèches intercommunales,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Mars 2014 relative au règlement spécifique des structures Petite Enfance,
 Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant afin de le mettre en conformité avec la circulaire n°2014-009 de la CNAF,
 Considérant le projet de modification du règlement présenté,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, du Piémont Cévenol tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

7) Election de deux membres au sein du Conseil d'administration du GAL Cévennes.

Sabine DUMAZERT rappelle le rôle du GAL Cévennes et notamment :

1. Qu'est-ce qu'un programme LEADER

LEADER signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme **permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.** Une approche qui constitue pour le projet de territoire une réelle valeur ajoutée.

2. Qu'est-ce que le GAL

Le programme LEADER est porté par une association appelée le groupe d'action locale (GAL Cévennes), qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

L'organe décisionnel du GAL est le comité de programmation. Composé à 50% de représentants du secteur privé et à 50% de représentants du secteur public, le comité de programmation sélectionne les projets que le programme Leader viendra cofinancer.

3. TERRITOIRE CONCERNE

La candidature 2014-2020 est le fruit **du travail collaboratif de 7 EPCI** (un syndicat mixte de Pays, cinq communautés de communes et une communauté d'agglomération) qui constituent le GAL Cévennes, représentant 182 communes et une population totale de 148 347 habitants (estimation INSEE 2011). La surface couverte par ces communes est de 2885 km².

- Pays Aigoual Cévennes Vidourle
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- La Communauté de Communes de Cèze Cévennes
- La Communauté de Communes Vivre en Cévennes
- La Communauté de Communes Hautes Cévennes



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- La Communauté de Communes Pays Grand'Combien
- La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération à l'exception des villes d'Alès et de Saint-Christol-les-Alès.

Elle ajoute que la Région Languedoc-Roussillon nous a confirmé lors de la réunion du 23 juin 2015 à Montpellier que toute la candidature GAL avait été retenue par le comité de sélection pour le prochain programme LEADER. Cette information devrait nous être confirmée suite à la commission permanente du conseil régional du 24 juillet.

D'après les informations dont nous disposons, les GAL devront probablement attendre la fin d'année 2015 pour émettre des accusés de réception de dossier.

Pour mémoire, les porteurs de projet ne doivent pas démarrer leur action avant d'avoir reçu un accusé de réception de dossier s'ils souhaitent garder la possibilité d'avoir des dépenses éligibles au programme LEADER

Par ailleurs, le dossier de candidature du GAL Cévennes pour le programme 2014-2020 prévoit que chaque EPCI membre du GAL désigne ses représentants pour siéger au conseil d'administration. Les membres adhérents désignent leurs représentants au Conseil d'Administration qui se compose de la manière suivante :

	Nombre de représentants	Nombre de sièges	
Collège 1	Pays ACV	6	
	Alès Agglomération (communes rurales)	6	
	CC Piémont Cévenol	2	
	CC Hautes Cévennes	2	
	CC Cèze Cévennes	2	
	CC Pays Grand Combien	2	
	CC Vivre en Cévennes	2	
	CG 30	1	
	CG 34	1	
	Région LR	1	
PNC	1		
Collège 2	Acteurs du monde agricole	1	
Collège 3	Acteurs de l'artisanat	1	
Collège 4	Acteurs du commerce	1	
Collège 5	Acteurs du tourisme	1	
Collège 6	Acteurs de la forêt	1	
		31	

Elle précise que la Communauté dispose ainsi de 2 sièges à pouvoir au sein du Conseil d'administration dont les compétences sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration élit le Président et les membres du Bureau.
- Il définit les objectifs à atteindre et, dans ce cadre, fixe les lignes générales à mener.
- Il adopte le règlement intérieur et désigne le Commissaire aux Comptes.
- Il délibère valablement pour tous actes administratifs ou financiers relatifs à l'objet de l'association.
- Il peut donner délégation au Président ou aux Vice-présidents pour signer tous actes administratifs et financiers relatifs à l'objet de l'Association.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Les membres du Conseil d'administration désigneront en leur sein les membres du comité de programmation et réaliseront la répartition titulaires-suppléants pour le comité de programmation dont la fonction est la suivante.

Le Comité de Programmation est l'organe décisionnel en charge de l'élaboration de la candidature et du pilotage du programme LEADER. Il se réunira trois à quatre fois par an pour décider du soutien financier apporté à chaque projet s'inscrivant dans la stratégie du GAL.

Ses missions seront les suivantes :

- Élaborer la stratégie et le programme du GAL (dossier de candidature LEADER) ;
- Définir et contrôler les modalités d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation de la stratégie et du programme ;
- Réajuster la mise en œuvre de la stratégie et de la maquette financière en cours de programme (en accord avec les autorités gestionnaires) ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées par rapport à la stratégie retenue et aux axes de développement définis ;
- Veiller au respect des politiques communautaires.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de désigner 2 membres au sein du Conseil d'administration du GAL Cévennes. La répartition comme titulaire et suppléant au sein du comité de programmation sera effectuée par le conseil d'administration du GAL au sein de ses membres.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-009 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2012-198-006 de création de la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC), qui dans son article 6, précise les syndicats dans lesquels la Communauté de communes du Piémont Cévenol se substitue aux communes anciennement représentées par les anciens EPCI fusionnés.

Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est engagée dans le programme Leader, géré par le GAL Cévennes,

Considérant la nécessité de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires institutionnels en matière de développement économique,

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués pour représenter la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au sein du GAL des Cévennes,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir procédé au vote,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Madame Sabine DUMAZERT et M Nicolas DREVON en qualité de délégués de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour siéger au sein du Conseil d'administration du **GAL des Cévennes**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15



Le Président

Olivier GAILLARD

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/08/2015

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20150729-CCPC_PU_290715-AU